



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 27 MARS 2026

Le vendredi 27 Mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 23 Mars 2026, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie, salle Jacques Bourdier, place du Général De Gaulle à Lurcy Lévis.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers municipaux : Jacky SIGNORET, Chantal PLO, Daniel PLAISANT, Daniel PARIS, Marie-Laurence MINARD, Vanessa SEVRET, Jean-Marc CHAMIGNON, Virginie RIMBAULT, Christophe YSERBIT, Marie JOULIE, Yannick FARSCHEON, Nathalie DECARNIN, Louis RENAUD, Aline AUGY, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Frédéric GIRARD, Hervé MAULAZ, Virginie THEVENET.

ÉTAIT EXCUSE :

ÉTAIT ABSENTE :

ONT DONNE POUVOIR :

SECRETARE DE SEANCE : (Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT)

CHANTAL PLO

DELIBERATIONS

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée ;

Monsieur PATRICK COMBEMOREL, maire sortant, accueille l'assemblée en félicitant les nouveaux élus. Il précise que la gestion d'une commune demande beaucoup de travail et qu'il faut être disponible. De plus, il ajoute que les finances sont au beau fixe et remercie les anciens membres du conseil pour le travail effectué main dans la main. Il précise qu'il restera joignable en cas de souci ou de questions sur les dossiers en cours.

Il dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 est atteint.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur SIGNORET Jacky étant le doyen de l'assemblée, il prend la présidence de ce conseil, , en vue de procéder à l'élection du Maire.

- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jacky SIGNORET propose Madame Chantal PLO pour être secrétaire de séance, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité des membres présents cette proposition.

ORDRE DU JOUR**ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Jacky SIGNORET, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Jacky SIGNORET sollicite deux assesseurs : Mr RENAUD Louis et Mme AUGY Aline.

Monsieur Jacky SIGNORET demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Daniel PLAISANT présente la candidature de Jacky SIGNORET, celle-ci est enregistrée et Mr Jacky SIGNORET invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Angéline DESMARES précise que le matériel de vote est disponible dans la pochette distribuée à chaque conseiller.

Monsieur Jacky SIGNORET procède à l'appel nominal de chaque conseiller qui se déplacent un par un pour déposer leur bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement sous la surveillance de l'Assemblée.

Les assesseurs procèdent à l'ouverture de l'urne.

Mr Louis RENAUD prends les enveloppes situées dans l'urne et constate qu'il y en a 19 et aucun bulletin sans enveloppe.

Mr Louis RENAUD ouvre les enveloppes et Madame Aline AUGY annonce le nom inscrit sur le bulletin et constate les bulletins blancs.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blanc : 05
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 10

Monsieur Jacky SIGNORET proclame les résultats :

A obtenu Monsieur Jacky SIGNORET : 14 voix

Monsieur Jacky SIGNORET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Suite à la proclamation des résultats Patick COMBEMOREL invite Mr Jacky SIGNORET à changer de place et à s'installer à sa place. Il lui remet solennellement l'écharpe de maire et lui donne les clés de la mairie, en le félicitant.

VIE DE L'ASSEMBLEE

DELIBERATION N° 2026-0017	Détermination du nombre d'adjoint
Rapporteur	Jacky SIGNORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur, soit 5 adjoints au maximum.

Le Conseil municipal doit délibérer pour décider de la création du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de 5 postes d'adjoints.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à la majorité des membres présents :

- 19 voix pour ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La création de 5 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée proposer une liste d'adjoints et laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt de ces listes.

Une liste est déposée avec en tête de liste Chantal PLO :

1^{ère} adjointe : Chantal PLO ;

2^{ème} adjoint : Daniel PARIS ;

3^{ème} adjointe : Marie-Laurence MINARD ;

4^{ème} adjoint : Daniel PLAISANT ;

5^{ème} adjointe : Vanessa SEVRET.

Monsieur Jacky SIGNORET procède à l'appel nominal de chaque conseiller qui se déplacent un par un pour déposer leur bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement sous la surveillance de l'Assemblée.

Les assesseurs procèdent à l'ouverture de l'urne.

Mr Louis RENAUD prend les enveloppes situées dans l'urne et constate qu'il y en a 19 et aucun bulletin sans enveloppe.

Mr Louis RENAUD ouvre les enveloppes et Madame Aline AUGY annonce le nom inscrit sur le bulletin et constate les bulletins blancs.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins blanc : 05
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste de Chantal PLO : 14 voix

La liste de Chantal PLO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue. Les adjoints ont été immédiatement installés dans leurs fonctions :

1^{ère} adjointe : Chantal PLO ;

2^{ème} adjoint : Daniel PARIS ;

3^{ème} adjointe : Marie-Laurence MINARD ;

4^{ème} adjoint : Daniel PLAISANT ;

5^{ème} adjointe : Vanessa SEVRET.

Cédric Georget a demandé à prendre la parole afin, tout d'abord, de féliciter M. Signoret pour son élection, et de souhaiter bon courage au conseil municipal en place.

Il a souhaité revenir sur l'élection de la semaine passée et rappeler que seulement 14 voix avaient séparé les deux listes. Il regrette que la liste sortante n'ait pas proposé un poste d'adjoint à leur liste, ce qui aurait permis, selon lui, d'adresser un message positif à la population et de démontrer une certaine ouverture.

Il souligne qu'il espère que ce mandat, même si le système de vote n'est pas représentatif (14 voix d'écart pour seulement 3 sièges), permettra néanmoins à leur groupe d'avoir une voix à la hauteur de cet écart, et qu'ils seront entendus. Il rappelle en effet que de nombreux électeurs ont voté pour eux et souhaitent être reconnus.

M. Signoret a répondu à Cédric Georget qu'il lui avait été proposé de rejoindre leur liste. Il a également exprimé le souhait que le travail soit réalisé collectivement et que chacun puisse apporter ses idées.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local, dont un exemplaire est remis ce jour à chaque membre :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Hervé Maulaz souhaite apporter une précision concernant les commissions communales et les commissions obligatoires. Il rappelle que, comme mentionné dans la charte, il est important de prévenir les conflits d'intérêts. À défaut, il estime que, si des compétences professionnelles sont en lien avec certaines commissions, les personnes concernées devraient s'abstenir de participer aux votes.

Il souhaite ensuite poser une question à Mme Chantal Plo, première adjointe. Même s'il ne doute pas qu'elle saura dégager du temps pour son activité d'élue, il s'interroge sur le devenir de ses élèves de CM2.

Mme Plo précise que ses élèves resteront en place et qu'elle poursuivra également ses fonctions. Hervé Maulaz souligne alors qu'elle sera amenée à prendre des autorisations d'absence. Mme Plo répond qu'elle est en mesure de gérer son temps comme elle le souhaite et que cela relève de sa vie privée.

Jacky Signoret souhaite dire un petit mot afin de remercier Patrick Combemorel pour le travail accompli au cours de ses six années de mandat. Celui-ci a fait évoluer la commune Lurcy-Lévis avec son équipe, et il souhaite poursuivre dans la même direction afin que le village continue de se développer.

Daniel Paris souhaite lui aussi remercier Patrick Combemorel, en tant qu'homme et en tant que maire, pour son travail accompli et sa disponibilité. Il lui est arrivé de le contacter, et Patrick a toujours répondu rapidement. Il le félicite et lui souhaite une très bonne retraite ainsi qu'une bonne santé.

Patrick Combemorel a remercié les deux intervenants.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.

La Secrétaire de séance

Chantal PLO

Le Maire

Jacky SIGNORET